

ARRÊTÉ N° 08/2024 : DELEGATION A MONSIEUR BENOIT BURGAUD PREMIER VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP),

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Benoît BURGAUD, Premier Vice-président du SICGP est chargé de la conduite des finances du syndicat.

A ce titre, il est habilité à :

- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Demander des subventions ;
- Décider du remboursement anticipé d'emprunt ;
- Signer les devis et bons de commandes supérieurs à 4 000 euros HT, ainsi que les pièces afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les bordereaux dont les mandats de paiements et titres de recettes sont supérieurs à 4 000 euros HT ainsi que les pièces afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les écritures de fin d'année ;
- Signer les certificats administratifs ;
- Signer le FCTVA ;
- Signer les listes de reports et de rattachement ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Benoît BURGAUD
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 03 JUL. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 03 JUL. 2024

Signatures :

Benoît BURGAUD

Premier Vice-président du
Syndicat intercommunal



Arnaud PERICARD
Président du syndicat intercommunal